

MAIRIE DE
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER**ARRETE MUNICIPAL N° 31/2023**

Objet : *Travaux d'implantation d'un poste de transformation*

Mesures : *Mise en place d'une circulation alternée*

Dates : *A partir du 03 juillet 2023*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;
- La demande présentée par la société Forlumen en date du 19 juin 2023.

CONSIDERANT :

- Qu'en raison du déroulement des travaux pour l'implantation d'un poste de transformation, Route de la Mer, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie, pour la durée des travaux ;
- Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée, **Rue de la Mer, au niveau du numéro 2036 ; à partir du 03 juillet 2023 (3 jours calendaires maximum).**

Article 2 : Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue. La circulation sera régulée par feux tricolores.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Société Forlumen.

Article 5 : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 19 juin 2023

Le Maire
Olivier de Conihout

Francis LEGROUT,
2ème adjoint

